

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JANVIER 1843.

INSTITUTION D'UN CONSEIL DE PRUD'HOMMES, A TERMONDE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'art. 1^{er} de la loi du 9 avril 1842, autorise le Gouvernement à instituer, en se conformant aux décrets organiques du 11 juin 1809, 3 août et 5 septembre 1810, un conseil de prud'hommes dans certaines villes du Royaume, désignées par cette loi.

Termonde ne figure pas parmi ces villes.

Sa demande n'a été faite qu'après l'adoption du projet de loi par la Chambre des Représentants.

Pour ne pas retarder l'adoption définitive du projet, au préjudice de la généralité du pays, la suite à donner à cette demande a été remise à la présente session, dans la prévision d'ailleurs que, pendant cet intervalle, d'autres villes encore feraient peut-être des demandes analogues qui, dès-lors, pourraient être comprises dans un seul projet de loi supplémentaire.

Cette prévision ne s'est pas réalisée. La demande de Termonde est la seule de l'espèce qui me soit parvenue jusqu'à présent.

Mais cette circonstance ne paraît pas être de nature à devoir empêcher que cette ville puisse être dotée d'une institution qu'elle réclame en faveur de son

commerce et de son industrie , et dont elle attend , à juste titre, d'heureux résultats.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet ci-joint, destiné à comprendre Termonde parmi les localités du pays où le Gouvernement est autorisé à instituer un conseil de prud'hommes , aux termes de la loi du 9 avril 1842.

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre de l'Intérieur présentera aux Chambres,
en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

La ville de Termonde est ajoutée aux localités où le
Gouvernement est autorisé à instituer un conseil de
prud'hommes, aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 9
avril 1842.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 28 janvier 1843.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

NOTHOMB.